

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

Date de convocation : 9 avril 2019

Date d'affichage : 9 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, LONG, ESTADIEU et BERNARD-HAMONOU

Mesdames et Messieurs, DUCHEMIN, NORDBERG, FRAPIER, DUPONT, GOBLET et GIRAUD

Absents excusés :

Madame MARCHAND ayant donné pouvoir à Monsieur GOBLET

Madame GOAVEC ayant donné pouvoir à Madame DUCHEMIN

Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame NORDBERG

Monsieur LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Madame BERNARD-HAMONOU Corinne a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour, de la délibération suivante : approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Adopté à l'unanimité

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Délibération :

N° : 2340-19

Objet : BUDGET COMMUNAL 2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire présente le compte administratif et quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal élit un président de séance, Monsieur DEGIVRY, 1^{er} Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 M.14 dressé par Monsieur LE COMPAGNON Léopold,

Section de Fonctionnement :

Mandats émis	1 692 041,68 €
Titres émis	<u>1 823 107,89 €</u>
Résultat de l'exercice	131 066,21 €
Report résultat 2017	<u>165 213,86 €</u>
Résultat de clôture 2018	296 280,07 €

Section d'Investissement :

Mandats émis	547 496,16 €
Titres émis	<u>760 776,56 €</u>
Résultat de l'exercice	213 280,40 €
Report résultat 2017	- 199 397,49 €
Résultat de clôture 2018	13 882,91 €
Restes à réaliser	- <u>46 890,00 €</u>
Résultat cumulé	- 33 007,09 €

APPROUVE, à l'unanimité, (Monsieur LE COMPAGNON, Maire ayant quitté la salle), le Compte Administratif 2018 M 14

Délibération :

N° : 2341-19

Objet : BUDGET COMMUNAL 2018 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON Léopold, Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, le compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

- **DÉCLARE, à l'unanimité**, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération :

N° : 2342-19

Objet : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 296 280,07 €

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

a) Résultat de Fonctionnement à affecter		296 280,07 €
b) Résultat d'Investissement reporté (R001)	13 882,91 €	
Restes à réaliser Dépenses Restes à réaliser Recettes	- 46 890,00 € 0,00 €	
Besoin de financement de la Section d'Investissement avec prise en compte des restes à réaliser	- 33 007,09 €	
c) <u>Proposition d'affectation</u> Section d'Investissement (R 1068) Report à nouveau créditeur section de Fonctionnement (R002)		33 007,09 € 263 272,98 €

Délibération :

N° : 2343-19

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR L'ANNÉE 2019**

VU le Projet du Budget Primitif de l'année 2018 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 4 100 025,60 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 3 006 575,60 €.

CONSIDÉRANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 093 450,00 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DÉCIDE en conséquence

La reconduction pour l'année 2019 les taux des impôts directs locaux comme suit :

14,12 % : taxe d'Habitation

17,41 % : taxe Foncière Bâti

65,69 % : taxe Foncière non Bâti

Délibération :

N° : 2344-19

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 M 14

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Considérant la prise en compte des restes à réaliser en section d'Investissement pour
- 46 890,00 €

Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- en section d'Investissement pour une somme de 13 882,91 €

- en section de Fonctionnement pour un montant de 263 272,98 €

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour 2019 :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 976 230,87 €	1 976 230,87 €
FONCTIONNEMENT	2 123 794,73 €	2 123 794,73 €
TOTAL	4 100 025,60 €	4 100 025,60 €

Délibération :

N° : 2345-19

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre

- la nomination, au grade d'attaché principal, d'un attaché inscrit sur le tableau d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2019,

Le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi :

- d'attaché principal à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2019 :

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés

Grade : attaché principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Déploiement de la fibre optique : il est rappelé que c'est un projet intercommunal et départemental. Le hameau de la Roncière sera équipé en 2019. Depuis 2014, un câble optique est installé entre Briis-sous-Forges et Bel Air, Soucy, Quincampoix apportant ainsi une amélioration du flux. La fin de l'ensemble des travaux est prévue pour 2020.

Travaux d'aménagement de la voirie à Arpenty : ces travaux sont inscrits au budget 2019 avec un début d'exécution si possible avant l'été.

Est inscrit aussi au budget, l'aménagement des fossés et des busages, rendu nécessaire par les ruissellements des eaux en provenance de St Maurice-Montcouronne.

Délibération :

N° : 2346-19

Objet : CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES : MODIFICATION

VU la délibération n°2236-17 en date du 27 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé à respecter la Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion et à sa mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

RENOUVELLE son engagement à respecter la Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à sa mise en œuvre

Délibération :

N° : 2347-19

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : APPROBATION

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, séisme.....) ;

Considérant que le P.C.S. détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations ;

Considérant l'élaboration de ce document avec l'aide technique des services de la sécurité civile de la Préfecture, il est proposé aujourd'hui de valider le P.C.S. de la commune de Fontenay-les-Briis;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de sauvegarde de la commune de Fontenay-les-Briis;

- **DE PRECISER** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Dans le cadre de l'organisation des futures élections municipales 2020, un tract invitant les habitants de Fontenay-les-Briis à une réunion participative, a été apposé à quelques endroits de la commune. Se posent, à quelques mois des élections, la question de l'affichage et la fréquence des réunions publiques dans les bâtiments communaux. Le nombre de réunions est fixé à 3 pour chaque liste. La question de l'affichage est mise au vote : une seule voix pour 15 voix contre. L'affichage sur les panneaux communaux est donc refusé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.